
COMITE DE DIRECTION

Approuvant le Budget de Fonctionnement du secrétariat Général pour l'Année 1992.

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION
DE L'UNION DOUANIERE ET ECONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE :

- VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Acte n°4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délai d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction modifié par les taxtes subséquents ;
- VU la Décision n°6/91-UDEAC-584-CE-27 du 6 Décembre 1991 donnant pouvoir au Comité de Direction d'adopter, à titre exceptionnel, l'Organigramme et le Budget du Secrétariat Général pour l'exercice 1992 ;

En sa séance extraordinaire du 30 Avril 1992

A D O P T E :

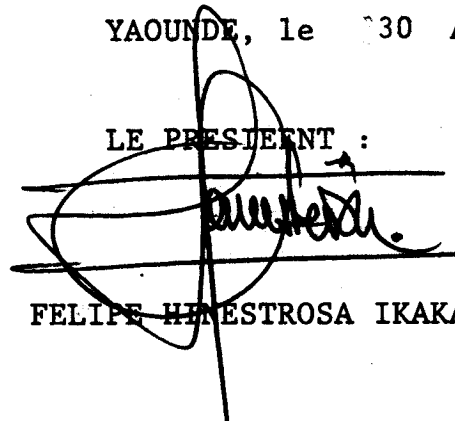
l'Acte dont la teneur suite :

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Budget de Fonctionnement des Instituti
de l'Union pour l'Année 1992 arrêté en Recettes et en Dépenses à la
somme de UN MILLIARD DEUX CENT SOIXANTE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE
SEIZE MILLE (1.260.576.000) francs cfa ;

ARTICLE 2 : Le présent Acte qui prend effet pour compter du 1er
Janvier 1992, sera enregistré, publié au Journal Officiel de
l'Union, ainsi que dans les Etats Membres et communiqué partout où
besoin sera./-

YAOUNDE, le 30 Avril 1992

LE PRESIDENT :



FELIPE HNESTROSA IKAKA